

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
02/04/93

Origine :
DGR
ACCG

MMES et MM les Directeurs et les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 35/93 - ACCG n° 14/93

Plan de classement :

40

Objet :

BUDGETS D'ASS DES CAISSES PRIMAIRES : FINANCEMENT DES PRETS.

La dotation paramétrique de fonctionnement des CPAM assure le financement des dépenses nettes de fonctionnement de la gestion SM et des dépenses nettes d'investissement concernant l'intégralité des prêts alloués.

Pièces jointes :

0 2

Liens :

Com.circ	ASS	158/92		
Com.circ	ASS	159/92	ACCG	62/92

Date d'effet :

immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

ASS/D. GAMEL

ACCG/R. PAQUEVILLE

Téléphone :

42.79.32.26

42.79.33.23

@

**Direction de la Gestion du Risque
Agence Comptable**

02/04/93

Origine :

Le Directeur et l'Agent Comptable de la Caisse Nationale
de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
à
MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

N/Réf. : ASS/SOC/DGR n° 35/93 - ACCG n° 14/93

Objet : Budgets d'ASS des Caisses Primaires : financement des prêts.

Le dispositif introduit par la nouvelle politique des opérations d'investissement dans les oeuvres et établissements sanitaires et médico-sociaux gérés par les Caisses d'Assurance Maladie, porté à votre connaissance par circulaires DGR/ASS n° 158/92 du 27 avril 1992 et DGR/ASS n° 159/92 - ACCG n° 62/92 du 26/11/1992, conduit à la mise en place d'une double alimentation financière des budgets d'Action Sanitaire et Sociale de vos organismes, l'une au titre de la section de fonctionnement par le biais principalement de la dotation paramétrique, l'autre au titre de la section d'investissement par l'avance en capital qui vous est dorénavant allouée.

Dans le cadre de ces nouveaux mécanismes, se pose la question de la couverture des prêts que vous êtes, le cas échéant, appelés à consentir.

En effet, il est bien certain que ces dépenses sont par essence différentes des dépenses d'investissements à caractère mobilier et immobilier et viennent, pour la plupart, se substituer à la forme classique d'intervention des Caisses Primaires par voie de secours ou de subventions.

Compte tenu de cette spécificité, la dotation "paramétrique" de fonctionnement doit permettre d'assurer le financement des dépenses nettes de fonctionnement (dépenses moins recettes) de la gestion "action sanitaire et sociale" et des dépenses nettes d'investissement (dépenses moins recettes) concernant l'intégralité des prêts alloués, qu'il s'agisse des prêts aux assurés, des prêts aux associations et aux établissements extérieurs, des prêts d'honneur, ou de prêts consentis aux organismes collecteurs dans le cadre du 1 %.

En fin d'exercice comptable, cette dotation sera ajustée en fonction des dépenses et recettes réelles, dans la limite du crédit limitatif notifié.

Il convient de préciser, dans le cas où les remboursements de prêts seraient supérieurs au montant des prêts accordés au cours de l'exercice, que la part des recettes excédentaires devra être reversée à la Caisse Nationale avec les remboursements des autres ressources en capital.

Les dépenses d'investissement hormis les dépenses de prêts donneront lieu à l'attribution d'avances en capital ajustées, en fin d'exercice, au montant réel des dépenses effectuées, dans la limite du crédit disponible au FNASS.

Les recettes d'investissement, à l'exception de celles liées au remboursement de prêts finançant des dépenses de prêts feront l'objet d'un remboursement à la Caisse Nationale.

Vous trouverez ci-joint en annexe la présentation schématique du budget d'Action Sanitaire et Sociale faisant apparaître selon le cas :

- soit un excédent de fonctionnement,
- soit un compte de résultat présenté en équilibre.

Vous voudrez bien prendre en compte ces nouvelles instructions dans le cadre de la remise en forme de votre budget d'Action Sanitaire et Sociale 1993, qui interviendra après notification des dotations et avances par la Caisse Nationale.

Des instructions comptables vous seront communiquées ultérieurement, pour l'arrêté des comptes de l'exercice 1993.

Les services de la Caisse Nationale restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Directeur de la gestion du Risque,
Comptable

L'Agent

J.P. PHELIPPEAU

A. BOUREZ

ANNEXE I**CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE**

*Budgets d'Action Sanitaire et Sociale
Exercice 1993*

1er cas : les dépenses de prêts sont supérieures aux remboursements de prêts → excédent de fonctionnement permettant de financer la différence (20).

a) Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de fonctionnement	100	Dotation paramétrique	120
Excédent de fonctionnement	20		
	120		120

b) Section d'investissement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prêts accordés	30	Excédent de fonctionnement	20
		Remboursements de prêts	10
Remboursement à la Caisse Nationale	80	Autres recettes en capital (y compris amortissement des oeuvres en gestion) directe)	80
Autres dépenses en capital	50	Avance de la CNAMTS	50
	160		160



ANNEXE II**CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE**

*Budgets d'Action Sanitaire et Sociale
Exercice 1993*

2ème cas : les dépenses de prêts sont inférieures ou égales aux remboursements de prêts → équilibre de la section de fonctionnement.

a) Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de Fonctionnement	120	Dotation paramétrique	120
	120		120

b) Section d'investissement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prêts accordés	30	Remboursements de prêts	50
Remboursement à la Caisse Nationale	100	Autres recettes en capital (y compris amortissement des oeuvres en gestion) directe)	80
Autres dépenses en capital	50	Avance de la CNAMTS	50
	180		180